

**COMMUNE
DE MEYRARGUES**



**Séance du jeudi 14 décembre 2023
à 19h30**

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

CONSEILLERS MUNICIPAUX :		
Effectif légal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
27	27	25

Secrétaire de séance :		Sandra THOMANN
Conseillers municipaux présents :	17	Fabrice POUSSARDIN, Sandra THOMANN, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL, Maria-Isabel, Éric GIANNERINI, ROSADO MARCHENA, Gérard MORFIN, Brigitte DAILCROIX, Gilles DURAND, Frédéric BLANC, Béatrice MICHEL, Peggy MAGNETTO, Louis BURLE, Dominique GIRAUD, Gilbert BOUGI, Audrey REMEDIOS BRUN, Sabrina SMATI
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	8	Philippe GREGOIRE (à Gérard MORFIN), Andrée LALAUZE (à Béatrice MICHEL), Pierre BERTRAND (à Éric GIANNERINI), Daniel BARBIER (à Brigitte DAILCROIX), Mireille JOUVE (à Gilles DURAND), Stéphane DEPAUX (à Sabrina SMATI), Philippe NAHON (à Audrey REMEDIOS BRUN), Dominique GIRAUD-CLAUDE (à Gilbert BOUGI).
Conseiller municipaux absents sans pouvoir :	2	David FRUTTERO, Emilie KACHKACH.

Délibération n° D2023-89RH

Objet : **CONVENTION D'ADHESION AU POLE SANTE (MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE ET PREVENTION ET SECURITE AU TRAVAIL AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE BOUCHES DU RHONE (CDG 13).**

Exposé des motifs :

Prévenir la santé et la sécurité au travail des agents publics est un enjeu essentiel pour chaque employeur territorial.

La commune est adhérente à une convention portant sur la médecine professionnelle et préventive et la prévention et sécurité au travail que propose centre de gestion de la fonction publique territoriale Bouches-du-Rhône (CDG 13).

À ce titre, le Pôle Santé du CDG 13 accompagne les employeurs publics dans leurs obligations en matière de santé et de sécurité (prévention des dommages sur la santé en lien avec les conditions de travail, protection des agents vis-à-vis des risques professionnels, promotion et le maintien du bien-être physique, mental et social des agents, maintien dans l'emploi et le reclassement des agents devenus inaptes).

Cette convention arrivant à terme, et les prestations permises par le CDG 13 étant de qualité, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de la renouveler.

Les prestations incluses dans la convention portent plus précisément sur :

- La médecine du travail, et en particulier les visites médicales (visites obligatoires, occasionnelles) et l'action sur le milieu professionnel ;
- La prévention et sécurité au travail, c'est-à-dire la fonction d'inspection et la fonction de conseil.

Le coût de ces prestations dû au CDG 13 est arrêté forfaitairement comme suit :

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/12/2023

Application agréée E.legalite.com

- Pour la médecine professionnelle et préventive : 65,00 € par an et par agent (en fonction de l'effectif déclaré en début d'année par la collectivité comprenant les titulaires, non titulaires, contractuels).

- Pour la prévention et sécurité au travail : 1 226,00 €.

Le terme de la présente convention entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2024, son terme étant fixé au 31 décembre 2024.

Le conseil est invité à favorablement se prononcer sur la conclusion de cette convention, telle que jointe en annexe.

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le projet de convention du CDG 13 tel que joint en annexe à la présente ;

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

Article 1 : AUTORISER monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention portant sur la médecine professionnelle et préventive et la prévention et sécurité au travail avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale Bouches-du-Rhône ;

Article 3 : DIRE que les crédits sont prévus au budget principal de la Commune.

UNANIMITÉ

Le secrétaire de séance,

Sandra THOMANN



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Acte rendu exécutoire

après publication sur le site internet de la commune
(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-deliberation/>) le

10 Janvier 2024

après transmission au délégué du représentant de l'État dans l'arrondissement

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2023

Application agréée E-legalite.com